

UE: un droit de veto pour les Etats membres sur les traités de libre-échange ?

Par Challenges.fr @Challenges Le 21.12.2016 à 12h58

L'avocat général de la Cour de justice de l'Union européenne a estimé mercredi que *la Commission européenne, ne pouvait conclure seule, des traités de libre-échange, au nom des Etats membres.*

Si l'avis est suivi, il pourrait changer la donne en Europe, en matière de libre-échange. L'avocat général de la Cour de justice de l'Union européenne a estimé mercredi que la Commission européenne, ne pouvait conclure seule, des traités de libre-échange, au nom de ses Etats membres.

Il avait été saisi en 2013 par la Commission européenne qui venait de parapher un accord de libre-échange avec Singapour. Bruxelles voulait s'assurer qu'elle était bien "exclusivement compétente" pour conclure cette accord, comme elle l'affirme, soutenue en cela par le Parlement européen. Mais l'avocat général est allé dans le sens du Conseil de l'UE et des Etats membres, qui pensaient le contraire, en affirmant que cet accord ne pouvait "être conclu que conjointement par l'Union et les Etats membres".

Si les conclusions de l'avocat général étaient suivies par la Cour dans son avis --attendu "en 2017"-- l'UE pourrait être contrainte de faire ratifier tous ses futurs accords commerciaux par l'ensemble des Etats membres.

Et si chaque pays pouvait bloquer un accord ?

Les négociations, déjà complexes sur le papier, qu'elle devra conduire avec le Royaume-Uni, une fois son départ acté, en vue d'un futur accord commercial, pourraient ainsi être largement retardées par une éventuelle ratification par l'ensemble des parlements nationaux ou régionaux de l'UE. Le blocage récent par la seule Wallonie, région francophone de Belgique, de l'accord de libre-échange négocié par Bruxelles avec le Canada (CETA), au motif que celui-ci touchait à certaines de ses compétences, illustre les difficultés que pourrait rencontrer l'UE.

Bien que l'UE jouisse d'une compétence exclusive sur certaines matières dont il dresse la liste, comme le commerce de marchandises ou la concurrence, sa compétence est partagée avec les Etats membres sur d'autres, notamment les transports et les normes en matière de travail et d'environnement, a-t-il expliqué. "Une procédure de ratification impliquant tous les Etats membres et l'Union peut soulever certaines difficultés", reconnaît l'avocat général. Mais il "considère que cet inconvénient ne saurait avoir une incidence" sur ses conclusions.

Cette position constitue "un élément important" que "nous analysons bien sûr avec attention" en attendant l'avis de la Cour, a réagi un porte-parole de la Commission européenne.

==